



Commune

de

FAA'A



N° 33/2022

FAA'A, le 5 juillet 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
28 juin 2022

Date d'Affichage :  
28 juin 2022

Date de séance :  
5 juillet 2022

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 21  
PROCURATIONS : .. 8  
VOTANTS : ..... 29  
POUR : ..... 29  
CONTRE : ..... 0  
ABSTENTION : ..... 0

**Objet :** Attribuant une subvention à l'association Tefana Taekwondo

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance



**Oscar TEMARU**

Le mardi 5 juillet à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse			R. RICHMOND
CHIN FOO Rosina			V. LAURENT
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARI L Léon	X		
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan			B. MAI
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena			M. PEDRON
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole			E. VANAA
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
ATEO Purea	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			J. AUBRY
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc			I. SACHET
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclarée le 9 novembre 2005, la section sportive Tefana Taekwondo a pour objet d'organiser et de favoriser la pratique du taekwondo, des disciplines associées coréennes et exercices physiques par tous les jeunes de la Polynésie française. Elle peut étendre son action dans les domaines autres que sportifs (éducation populaire, éducation artistique).*

*L'association compte 130 licenciés et son bureau se compose comme suit :*

<b>Fonction</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
Président d'honneur	Heiarii	TIXIER
Présidente	Nathalie	TAVITA
Vice-présidente	Hinanui	FLORES épouse ALVAREZ
Secrétaire	Thérèse	TANE
Trésorière	Ida	CHEUNG
Assesseur	Teura	ESTOREZ

*Pour mémoire, l'association a reçu les subventions communales suivantes :*

<b>Année</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Montant en FCFP</b>	300.000	100.000	700.000

*Par courrier du 14 février 2022, l'association sollicite une subvention de 1 500 000 F pour réaliser son programme d'activités 2022, notamment :*

- les interventions en milieu scolaire pour 1800 élèves issus des écoles Piafau, Vaiaha, Heiri, Farahei, Pamatai, Teroma, Saint-Hilaire, Ruatama et le CJA ;
- les stages vacances dans les îles (Moorea et Raiatea-Tahaa) : entraînements intensifs, préparation des élites et détection des jeunes talents.

*Après une étude technique de la demande, la commission développement éducatif, social et culturel du 18 mai 2022 propose d'attribuer 900 000 F à l'association, conformément au plan de financement ci-dessous :*

<b>Financier</b>	<b>Montant en FCFP</b>	<b>% du coût global</b>
Fonds propres	4 382 000	57%
Produits d'activités	500 000	7%
Commune de Faa'a	900 000	12%
Contrat de ville	430 000	6%
Service Jeunesse et Sport	1 123 000	15%
Fond de Développement de la Vie Associative	250 000	3%
<b>TOTAL</b>	<b>7 585 000</b>	<b>100 %</b>

*C'est l'objet du projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°61/2021 du 14 décembre 2021 adoptant le budget principal modifiée par délibérations n°1/2022 du 22 février 2022, n°14/2022 du 26 avril 2022 et n°19/2022 du 5 juillet 2022 ;
- Vu** la délibération n°11/2022 du 26 avril 2022 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021 du budget principal ;

Vu le courrier du 14 février 2022 de la section sportive Tefana Taekwondo ;

Vu le rapport de présentation et l'avis de la commission développement éducatif, social et culturel du 18 mai 2022 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 5 juillet 2022 ;

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement de neuf cent mille francs (900.000 FCFP) est attribuée à l'association Tefana Taekwondo.

**Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2022, section de fonctionnement, nature 6574.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 5 juillet 2022.



Le Président de séance,

**Oscar TEMARU**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 08 JUL. 2022 et affiché le 08 JUL. 2022